

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE BASSE NORMANDIE DU 24 JUILLET
2023

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Basse Normandie du 24 juillet 2023 à 10h00 fait à l'agence de Dozulé, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Basse Normandie et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 24 juillet 2023 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents :

F LACHEREZ
P. TRANSLIN

Absents :

--

Excusés :

N THEVENIAUD
S LECARPENTIER
F SENAY
F CORNIERE

Document interne à destination des représentants du personnel et des collaborateurs de l'entreprise uniquement. La diffusion externe n'est pas autorisée.

1) Depuis quelques mois, il est demandé au poste de garde du CHU de Caen d'assurer le rôle d'agent incendie sur les nouvelles structures telles que le BIO et le LPA (logistique/Pharmacie/administration) et bientôt se rajouteront les bâtiments orthodontie et Silo (parking aérien).

Ainsi les agents doivent assurer les levées de doutes, les permis feu, inventaire des douches portatives, réarmement des clapets et portes CF La grosse difficulté résulte dans l'absence de consignes écrites CPS ainsi que de moyens mis à disposition par le CHU pour effectuer ces missions.

En effet les plans mis à disposition sont sous le format A4 alors qu'initialement prévu pour être lu au format OO rendant une lecture efficace de ces derniers impossible.

Le SNEPS CFTC souhaiterait que CPS mette en place des consignes écrites spécifiant les missions exactes des agents dans ces ERT, qu'est censé faire le personnel du CHU en place exactement ?

Le SNEPS CFTC aimerait qu'il soit mis à disposition des agents des moyens adéquats afin d'assurer leur mission.

Réponse de la Direction

Des consignes sont en cours de validation avec les services du CHU.

Le délai de validation et de mise en place de celles-ci est notamment impacté par le fait que la mise en service de ces bâtiments représente une charge de travail conséquente pour l'ensemble des services du CHU.

Toutefois, il est précisé que des échanges ont lieu entre Monsieur Theveniaud Nicolas et Monsieur Marie Jérémy, chargé de sécurité, CHU sur l'avancement des consignes et des évolutions.

Dès que les consignes du CHU seront définitivement validées, elles seront diffusées.

2) Sur le site du CHU de Caen les agents filtrage sont rémunérés sur la base d'un coefficient 130. De plus en plus régulièrement ces mêmes agents sont envoyés en formation ou bien renforcent le Poste de garde lorsqu'il y manque un agent. A savoir que les agents du poste de garde assurent entre autres l'accueil des secours en cas d'incendie, mais aussi les levées de doute (incendie), permis feu ... dans les nouveaux bâtiments et par conséquent bénéficient d'un coefficient de rémunération 140. Ces différents coefficients posent plus de problèmes (comptable et autres) qu'ils n'apportent d'avantages à la société, du moins sur ces 2 cas présentés.

Le SNEPS CFTC souhaiterait qu'il soit envisagé un coefficient 140 à tous les agents filtrages du CHU de Caen afin de faciliter le passage d'un poste à l'autre et ainsi que tout le monde puisse effectuer les différentes missions qui en incombent.

Réponse de la Direction

Les agents au coefficient 140 sont APS – agent des services de sécurité incendie, ils disposent donc du diplôme et des compétences de SSIAP 1, ce qui est attendu par le client.

Les agents de sécurité confirmé sont au coefficient 130. Ils n'effectuent pas de missions de filtrage mais du contrôle d'accès. Lorsqu'ils interviennent en renfort au poste de garde, c'est pour effectuer des missions de sûreté et non d'incendie. En effet, lorsqu'il y a un renfort au poste de garde, les missions incendie restent dévolues aux agents de service de sécurité incendie.

3) Depuis quelques mois la connexion à l'icône sur PC est impossible, et certains agents n'ont pas la possibilité matérielle de le consulter sur leur mobile.

Le SNEPS CFTC aimerait savoir si la connexion au site internet va être rétablie prochainement.

Réponse de la Direction

Le service informatique en charge de COMETE n'a pas connaissance de cette problématique. Ce dernier nous a fait parvenir un lien de connexion : <http://94.228.191.114:81/COMETE/>

Si un agent ne retrouve pas ses identifiants, il doit impérativement effectuer une demande auprès de son agence de rattachement afin que celle-ci puisse lui renvoyer ses accès.

4) Depuis l'arrêt des secteurs ronds, les astreintes maîtrise ou les pompiers sont censés être les premiers intervenants sur un déclenchement PTI.

Ont-ils connaissance des instructions pour intervenir sur chaque site (particulièrement les pompiers) ?

Et les astreintes font-ils les démarches auprès des agents pour faire les rondes avec eux afin d'en connaître les moindres recoins ?

Les moyens d'accès de chaque site sont-ils mis à jour régulièrement (panne du portail, changement de serrure ou de code ...) ?

Pour finir, quelle est la procédure si le premier intervenant n'arrive pas à rentrer sur le site ?

Le SNEPS CFTC souhaite avoir la liste des premiers intervenants CPS et avoir une copie de ses procédures d'intervention sur déclenchement PTI, ce sur chaque site concerné afin de vérifier lors des visites RDP si le process est toujours à jour.

Réponse de la Direction

→ Concernant les instructions d'intervention

Une valise est transmise à chaque acteur de la mission d'astreinte. À l'intérieur de celle-ci se trouvent les plans de chaque site, avec les rondes et l'emplacement des poteaux ainsi que les missions auxquelles sont confrontés les agents du site. En ce qui concerne les pompiers, l'appel ne se fait que si le temps d'intervention est jugé trop long par l'intervenant d'astreinte. L'appel se fait donc au cas par cas.

→ Concernant les astreintes

C'est en cours pour Monsieur Raoul et Monsieur Fossey. Un plan détaillé est toutefois disponible dans la valise d'astreinte qui est utilisée comme support pour ce type d'événement.

→ Concernant les moyens d'accès

Le client ou les agents en poste nous préviennent lors de la modification des accès afin que l'on puisse de notre côté mettre à jour les consignes et renouveler les moyens d'accès des agents.

→ Concernant les intervenants

Messieurs RAOUL, FOSSEY et THEVENIAUD sont pour le moment le seul personnel astreinte et donc les seuls intervenants. Si changement il y a, les agents seront informés.

Si un de ces intervenants ne parvient pas à rentrer sur le site, les agents ont à leur disposition le classeur de consignes. Ils devront juste les appliquer.

→ Concernant la copie des procédures

Ces procédures sont propres aux personnels d'astreinte et ne peuvent être divulguées. Nous invitons les RDP à venir dans les locaux de l'agence de DOZULE après leur visite afin de vérifier la procédure avec un membre d'astreinte.

5) Une journée solidarité de 7h est perçue sur la modulation de Janvier à juin. Qu'en est-il des 15% de ces 7h prélevées sur le compteur d'heures supplémentaires ? En effet, il y a obligation de faire don de 7h de son temps travaillé en solidarité. Mais en aucun cas la majoration de ces heures n'en a fait partie. Le salarié devrait malgré tout percevoir à la fin de sa modulation les 15% induit sur ces 7h là.

Le SNEPS CFTC souhaite que cette journée prélevée apparaisse sur le bulletin de salaire, et que les 15% de ces 7h soient versés au salarié comme il se doit (avec un rattrapage de ces 5 dernières années).

Le SNEPS CFTC souhaite que cette journée prélevée apparaisse sur le bulletin de salaire, et que les 15% de ces 7h soient versés au salarié comme il se doit (avec un rattrapage de ces 5 dernières années).

Réponse de la Direction

La journée de solidarité consiste en une journée de travail supplémentaire non rémunérée.

Les heures correspondant à la journée de solidarité, dans la limite de 7 heures ou de la durée proportionnelle à la durée contractuelle pour les salariés à temps partiel, ne s'imputent ni sur le contingent annuel d'heures supplémentaires ni sur le nombre d'heures complémentaires prévu au contrat de travail du salarié travaillant à temps partiel. Elles ne donnent pas lieu à contrepartie obligatoire sous forme de repos.

C. trav. art. L 3133-9.

Par ailleurs, Les collaborateurs en heures doivent respecter leur planning. Aucune modification n'est à effectuer sur COMETE, ni sur la planification des agents. Celle-ci est directement réalisée sur les compteurs CET par la CTS (conformément à notre accord d'entreprise).

6) Lors de la réunion RDP du 31/03/2023 à la question 1, il a été répondu par la direction qu'une analyse de risque aller être organisée dans les plus brefs délais.

Le SNEPS CFTC souhaiterait savoir si cette analyse a bien été organisée et souhaiterait en connaître le résultat.

Réponse de la Direction

Arthur MAURY, notre coordinateur QSE nous informe que celle-ci est planifiée pour le 22 août 2023.

7) Depuis 2 réunions RDP le SNEPS CFTC demande la liste des salariés (en respect du RGPD) au sein de l'agence Dozulé. Le SNEPS CFTC ne comprend pas pourquoi cela lui est systématiquement refusé.

Le SNEPS CFTC réitère sa demande d'une liste mensuelle des salariés de l'agence Dozulé et Cherbourg, comprenant le nom et le prénom du salarié ainsi que son lieu d'affectation et sa fonction. En cas de refus le SNEPS CFTC aimerait en connaître la raison exacte.

Réponse de la Direction

Nous ne pouvons fournir une liste nominative concernant le nombre d'agents répartis par sites d'affectation pour des raisons de confidentialité et de RGPD. Néanmoins, nous pouvons vous donner le nombre d'agents répartis par site d'affectation. En aucun cas leur identité ne sera fournie.



La prochaine réunion aura lieu le 22/09/2023

Fin réunion 10h30

PASCAL TRANSLIN
DIRECTEUR D'AGENCE

NICOLAS THEVENIAUD
DIRECTEUR D'AGENCE

~~Etablissement CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE-DIGITALE
Adresse, 15 grande rue 14430 DOZULLE
RCS 341152395
N° SIRET 34115239500032
Tél : 0231280798 / Fax : 0231280798
Mail : agencecaen@challancin.fr~~

Document interrie